



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Roland
RIVET, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025

Nombres de membres : 17	Présents : Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Patricia VILLEVIEILLE - – Bernard COLLIN – Christian BISSARDON – Virginie D'AURIA – Patrice CLAPEYRON – Charlène PASTEL – Eric DI CARMINE – Marilyn MARCELLIER – Olivier BLANCHARD – Stéphanie GROS - Paul-Henri VALOUR - Céline RIOCREUX - Angélique DESCHAMPS – Lila BENABDESLAM – Tristan SAVEL-NAIME
Nombre de présents : 16	
Date de la convocation : 17 février 2025	
Date d'affichage : 17 février 2025	
	<u>Pouvoirs</u> : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Roland RIVET
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	<u>Secrétaire</u> : Lila BENABDESLAM
	<u>ABSENTS</u> : Stéphanie GROS

25-02-01 – Travaux d'électrification du terrain de foot – participation communale

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 31 313,10 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

31 313,10 x 55 % = 17 222,21 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 17 222,21 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 17 222,21€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS

25-02-02 – Adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Haute-Loire

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap,...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation de retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-38 définissant le rôle des Centre de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu la convention de partenariat entre la caisse des Dépôts et Consignation confiant aux CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

- de l'autoriser à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS

25-02-03 – SYMPTTOM – Convention fixant les modalités d'apport de déchets sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) – Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que les agents communaux doivent dorénavant transporter les déchets de la commune récupérés par eux sur l'ISDND du SYMPTTOM de MONISTROL SUR LOIRE. Cet apport doit suivre des modalités techniques et financières qui sont définies par convention.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention pour l'année 2025.

VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS

25-02-04 – Nouvelle salle communale dans la résidence senior – choix du nom

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle salle communale acquise par la commune dans la résidence seniors rue de l'Ouest a été livrée le mois passé. Il y a lieu aujourd'hui, de lui affecter un nom.

Monsieur le Maire propose de retenir, compte tenu de leur implication dans la vie associative, sociale et caritative san-ferroise durant de nombreuses années le nom de Janine et Bernard VALOUR pour cette salle.

VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS

25-02-05 – Vente de la parcelle AP 480 lieudit « la Sagne » - autorisation

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques années la commune s'était rendue acquéreur d'un tènement immobilier lieudit « la sagne » ainsi que d'une parcelle appartenant à Monsieur CHATARD. Si le tènement intéressait la commune, la parcelle AP 480 d'une contenance de 1386 m², non contiguë, située en bordure immédiate de la RN88, ne présente pas d'intérêt particulier.

La commune a donc proposé cette parcelle à la vente au prix de 60 000 €. Après plus d'un an, aucun acquéreur ne s'est présenté. En début d'année, une seule proposition d'acquisition à 50 000 € nous est parvenue de la part de Monsieur Cédric TRIOLLIER domicilié 645 route de Firminy 43330 Saint Ferréol d'Auroure.

Compte tenu de la configuration de ladite parcelle (étroite, proche de la RN88) et de la difficulté rencontrée pour trouver un acquéreur, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à vendre à Monsieur Cédric TRIOLLIER la parcelle cadastrée section AP 480 d'une contenance de 1386 m².

VOTE : UNANIMITE SUR 17 VOTANTS

La Secrétaire de Séance

Lila BENABDESLAM